



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2019

Convocation du 3 octobre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix octobre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures à la Mairie d'Yerville sous la présidence d'Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire.

Etaient Présents : A. TRASSY-PAILLOGUES, Maire, Ph. FERCOQ, Adjoint, O. NEUFVILLE, Adjoint, D. COLLARD, Adjoint, J-P. CHAUVET, adjoint, J-J. DEMARES, F. HERVIEUX, J-P DEVAUX, L. HANGARD, I. LOMO, T. LOUVEL, S. MONNIER, B. LEBOURG, B. MATTON et B. LEMAITRE Conseillers Municipaux.

Étaient absents-excuses : D. JOSEPH, qui a donné pouvoir à D. COLLARD, D. DESWARTE qui a donné pouvoir à J.P CHAUVET et S. PROUILLET qui a donné pouvoir à O. NEUFVILLE, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : J-P. CHAUVET

Secrétaire auxiliaire : A. MOTTET

Alfred TRASSY-PAILLOGUES procède à la lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité avec les informations complémentaires suivantes :

- **Défibrillateurs** : Jean-Pierre CHAUVET a réalisé un inventaire des besoins de la commune. Actuellement, un seul appareil est installé à l'extérieur et accessible 24H/24 et quatre sont installés en intérieur et accessibles aux horaires d'ouverture des établissements. Il propose l'achat de 3 appareils extérieurs et 2 intérieurs de manière à compléter efficacement les installations existantes.
- **Atelier communal** : Daniel COLLARD indique que la toiture est réalisée à 95 % et que la dalle sera coulée vers le 15 novembre. Le chantier devrait se terminer vers la fin du mois de janvier.
- **CRJS** : Alfred TRASSY-PAILLOGUES précise que le bilan du CRJS est équilibré car il y a eu en 2018 au moins autant d'activités que les années précédentes, avec du personnel intervenant en tant que de besoin.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente réunion.

DELIBERATIONS

2019-69 DENOMINATION DE LA PLACE JACQUES CHIRAC

Vu le décès de Jacques CHIRAC le 26 septembre 2019,
Vu sa venue le 18 décembre 1992 et l'influence que cette dernière a eu sur l'évolution de la commune d'Yerville,
Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire et Conseiller Départemental, propose au Conseil Municipal de dénommer l'actuelle Place Delahaye (place de la Mairie) Place Jacques CHIRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renommer l'actuelle Place Delahaye, PLACE JACQUES CHIRAC.

2019-70 DENOMINATION DES SALLES LOGEAL

Considérant que la commune dispose de deux nouvelles salles se situant dans les immeubles « Logéal », il convient de les dénommer.

Aussi, Alfred TRASSY-PAILLOGUES propose que :

- La salle réservée aux activités de l'Espace Delahaye et aux réunions des associations soit dénommée, salle Simone VEIL.
- La salle réservée aux activités de la Paroisse soit dénommée Salle Jean LARCHER en hommage au Père Jean LARCHER, curé de la paroisse de 1998 à 2002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénomme ces salles, salle Simone VEIL et salle Jean LARCHER.

2019-71 DENOMINATION DE L'ESPACE JEAN D'ORMESSON

Considérant la nouvelle affectation de l'école maternelle Georges CHOVET, Monsieur le Maire propose que cette dernière soit dénommée Espace JEAN D'ORMESSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer ces locaux, Espace Jean d'Ormesson.

2019-72 DENOMINATION DE L'ESPACE JACQUES LEMERY

Considérant que l'ancienne école des garçons rue Jacques Ferny ne porte aucun nom, Monsieur le Maire propose que cette dernière soit dénommée Espace JACQUES LEMERY, médecin généraliste, conseiller municipal de 1965 à 1971 puis maire d'Yerville de 1971 à 1983.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer ces locaux, Espace Jacques Lémery.

2019-73 DECISION MODIFICATIVE N°3

Suite à une insuffisance de crédits, Monsieur le Maire propose au conseil municipal les transferts de crédits suivants :

AMENAGEMENTS SPORTIFS

Article 2315-318 - 9 000 € (travaux)

BANCS DE L'ÉGLISE

Article 2315-320 + 9 000 € (installation)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à effectuer ce transfert de crédit.

2019-74 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et L153-41 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant le PLU
Considérant l'importance du commerce de proximité pour le fonctionnement urbain de la ville de Yerville,

Considérant la fragilité de la vocation commerciale des locaux face aux pressions immobilières qui peuvent s'exercer sur le territoire communal,

Considérant la demande de la DDTM de rendre inconstructible la parcelle de la famille Ramier qui sera acquise au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier),

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves risques de nuisances.

Considérant que la procédure de modification doit inclure une enquête publique dans la mesure où les évolutions envisagées sont susceptibles de diminuer des possibilités de construire,

Il est précisé que la mission sera confiée au Cabinet « Perspectives », qui a élaboré le PLU originel en 2006 ainsi que ses modifications en 2008 et 2012, puis sa mise en compatibilité en 2015 rendue nécessaire par le projet de construction du nouveau collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU
- De préciser que les objectifs de la commune concernent des modifications du règlement graphique et du règlement écrit
 1. Mettre en œuvre des dispositions relatives à la protection du commerce de proximité
 2. Rendre inconstructible la parcelle acquise au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier)
- De confier au Cabinet « Perspectives » la réalisation de la procédure,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents et régler toutes factures concernant ce dossier.

Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

2019-75 DELIMITATION D'UN PERIMETRE SOUMIS A DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

La délimitation du périmètre doit cibler un quartier ou une zone où il y a un risque réel de disparition des activités artisanales et commerciales.

Les dispositions en vigueur précisent que lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Le projet de délibération est accompagné :

- Du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- D'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

En l'absence d'observation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable. La délibération du conseil municipal fait ensuite l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption, il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux situés dans le périmètre retenu et lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L. 626-1 du code du commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L. 631-22 ou des articles L. 642-1 à L. 642-17 du code du commerce.

Concernant la réalisation du diagnostic préalable, l'étude étant proche des justifications à apporter pour protéger les linéaires commerciaux dans le PLU, il est proposé de confier au Cabinet PERSPECTIVES la rédaction de ce rapport.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De lancer la procédure de mise en place d'un droit de préemption commercial sur le périmètre matérialisé en vert sur la carte jointe en annexe,

- De confier au Cabinet PERSPECTIVES la rédaction du rapport analysant la situation de commerce et de l'artisanat de ce périmètre,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous les documents et régler les factures concernant cette procédure.

INFORMATIONS DIVERSES

Thierry LOUVEL dresse un point sur les travaux du collège. Le projet avance puisque le département a sélectionné toutes les entreprises du marché de construction. ENEDIS va prochainement retirer la ligne haute tension et le chantier devrait démarrer vers le début du mois de février.

Alfred TRASSY-PAILLOGUES précise que la vidéosurveillance devrait être opérationnelle à la fin de la semaine 41, quelques derniers réglages ayant été nécessaires.

Il informe les conseillers municipaux qu'Anne MOTTET quittera ses fonctions en Mairie d'Yerville le 31 octobre 2019 ; Il la remercie en leur nom de sa collaboration.

Daniel COLLARD indique qu'une réunion d'information est organisée le lundi 16 octobre à 18 heures 30 à la salle de la Mairie par la communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville sur les économies d'énergie et les arnaques éventuelles concernant les travaux d'isolation.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 05.